

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 15 avril 2014 ;

## ARRETE n°1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0910C LONS LE SAUNIER Rousseau maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0690N MOIRANS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0722Y SAINT CLAUDE Ponard maternelle, 2ème classe
- ◆ 039 0794B ORGELET maternelle, 5ème classe
- ◆ 039 0145W AROMAS primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0779K LA RIXOUSE primaire, 2ème classe (3ème classe du RPI La Rixouse/Villard Sur Bienne)
- ◆ 039 0811V AUGERANS primaire, la classe (4ème classe du RPI Augerans/Belmont/La Loye)
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères élémentaire, 4ème classe
- ◆ 039 0293G MONNET LA VILLE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 1102L CHEMIN primaire, la classe (5ème classe du RPI Annoire/Chemin/Longwy)
- ◆ 039 1167G LE FIED primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0571J MESSIA SUR SORNE primaire, 5ème classe
- ◆ 039 1087V SALINS LES BAINS Olivet élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0503K CHAMPDIVERS primaire, 2ème classe (6ème classe du RPI Champdivers/Molay/Gevry)
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 6ème classe
- ◆ 039 0727D SAINT LUPICIN élémentaire, 6ème classe
- ◆ 039 1096E TAVAUX Pasteur primaire, 6ème classe
- ◆ 039 1083R CRANCOT primaire, 7ème classe
- ◆ 039 1059P MOREZ Centre élémentaire, 7ème classe (8ème classe avec CLIS)
- ◆ 039 0698X BOIS D'AMONT primaire, 8ème classe

ARTICLE 2 : Est retiré, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :  
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2013 avec un support budgétaire de RASED vacant)

- ◆ 039 0289C CROTENAY primaire, 4ème classe

ARTICLE 3 : Est retiré, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :  
(retiré à titre provisoire à la rentrée 2013)

- ◆ 039 0644N LES BOUCHOUX primaire, 2ème classe

ARTICLE 4 : Est transféré, le poste d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 1 poste option D (CLIS 1)  
pour enfants atteints de troubles importants des fonctions cognitives
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand élémentaire, 1 poste option D (CLIS 1)  
pour enfants atteints de troubles importants des fonctions cognitives



ARTICLE 5 : Est retirée la décharge partielle de direction :

- ◆ 039 0698X BOIS D'AMONT primaire, 0.25 poste

ARTICLE 6 : Sont retirées les décharges de direction :

- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0293G MONNET LA VILLE primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE primaire, 0.25 poste

ARTICLE 7 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2013-2014, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade LONS 1, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 2, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 3, 0.75 poste titulaire remplaçant

ARTICLE 8 : Sont retirés les emplois d'enseignants de cours rattrapage intégré suivants :

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 0.5 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 0.5 poste

ARTICLE 9 : Sont retirés les emplois d'enseignants d'animation soutien langues vivantes suivants :

- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 0.5 poste
- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE 1, 0.5 poste
- ◆ 039 1169J Circonscription DOLE 2, 0.5 poste

ARTICLE 10 : Sont retirés les emplois d'enseignants d'animation soutien RRS suivants :

- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE 1, 0.5 poste
- ◆ 039 0059C Circonscription SAINT CLAUDE, 0.5 poste
- ◆ 039 1059P MOREZ Centre élémentaire, 0.5 poste

ARTICLE 11 : Sont retirés les emplois d'animateurs informatiques suivants :

- ◆ 039 1169J Circonscription DOLE 2, 0.5 poste
- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 0.5 poste

ARTICLE 12 : Est retiré l'emploi d'enseignant en fonction pédagogique exceptionnelle suivant :

- ◆ 039 9999G Direction des services départementaux de l'éducation nationale Jura, 1 poste fonction pédagogique exceptionnelle sorties scolaires

ARTICLE 13 : Sont implantés dans les communes les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- ◆ 039 0510T ARLAY primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0608Z SOUVANS primaire, 3ème classe (4ème classe du RPI Nevy Les Dole/Souvans)
- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0703C MORBIER élémentaire, 6ème classe
- ◆ 039 0380B SAMPANS primaire, 6ème classe
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS primaire, 7ème classe
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 8ème classe

ARTICLE 14 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants :  
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2013) :

- ◆ 039 0989N MOREZ Sur le Puits maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0767X LAJOUX primaire, 2ème classe
- ◆ 039 0138N SAINT GERMAIN LES ARLAY primaire, 2ème classe (3ème classe du RPI Bréry/St Germain les Arlay)
- ◆ 039 0140R VOITEUR primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0344M CHOISEY primaire, 5ème classe
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élémentaire, 6ème classe
- ◆ 039 1082P COURLAOUX primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0659E CLAIRVAUX LES LACS élémentaire, 8ème classe

ARTICLE 15 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants :  
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2013 avec un support budgétaire de RASED vacant) :

- ◆ 039 0697W BELLEFONTAINE primaire, 3ème classe
- ◆ 039 1217L DAMMARTIN primaire, 9ème classe

ARTICLE 16 : Est transféré l'emploi d'enseignant suivant :

- ◆ 039 0722Y SAINT CLAUDE Ponard maternelle, la classe
- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 4<sup>ème</sup> classe



ARTICLE 17 : Dès l'ouverture du groupe scolaire concentré de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE prévus en fin d'année 2014, les emplois suivants sont transférés:

- ◆ 039 0290D EQUEVILLON primaire, la classe
- ◆ 039 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 1ere classe
- ◆ 039 0301R SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 1ere classe
- ◆ 039 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 2ème classe
- ◆ 039 0301R SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 2ème classe
- ◆ 039 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 3ème classe
- ◆ 039 0301R SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 3ème classe
- ◆ 039 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, la 4ème classe



ARTICLE 18 : Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0510T ARLAY primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0659E CLAIRVAUX LES LACS élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0989N MOREZ Sur le Puits maternelle, 0.25 poste

ARTICLE 19 : Est implantée, à titre définitif, la décharge de direction suivante:  
(implantée à titre provisoire à la rentrée 2013 avec un support budgétaire de RASED vacant) :

- ◆ 039 0140R VOITEUR primaire, 0.25 poste

ARTICLE 20 : Est implantée dans le cadre de l'ouverture du pôle scolaire concentré de Saint Germain en Montagne, la décharge de direction :

- ◆ 039 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, 0.25 poste

ARTICLE 21 : Sont maintenues, pendant l'année scolaire 2014-2015, au titre de la mesure départementale de bienveillance, les décharges de direction dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0690N MOIRANS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1059P MOREZ Centre élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 22 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi de titulaire remplaçant suivant :  
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2013 avec un support de stage long vacant) :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 1, 0.5 poste titulaire remplaçant mission enfants du voyage

ARTICLE 23 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant spécialisé suivant:  
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2013)

- ◆ 039 0172A COUSANCE primaire, 1 poste option D (CLIS 1) pour enfants atteints de troubles importants des fonctions cognitives

ARTICLE 24 : Sont implantés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 1 poste de maître référent (secteur de Lons le Saunier) rattaché à la DSDEN du Jura
- ◆ 039 1160Z Maison d'arrêt LONS LE SAUNIER, 0.5 poste option F

ARTICLE 25 : Est transformé l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 1195M Hôpital de jour LONS LE SAUNIER, 0.50 poste option D
- ◆ 039 1195M Hôpital de jour LONS LE SAUNIER, 0.75 poste option D



ARTICLE 26 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 2 postes maître référent rattachés au collège Saint Exupéry LONS LE SAUNIER
- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 2 postes maître référent rattachés à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura à LONS LE SAUNIER
- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 1 poste maître référent rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire 0391063U
- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 1 poste maître référent rattaché à CHAMPAGNOLE Collège Les Louataux 0390961H



ARTICLE 27 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant spécialisé suivant:  
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2013 avec un support de stage long)

- ◆ 039 1192J ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, section éducation motrice, 0.5 poste option C

ARTICLE 28 : Sont implantés les emplois d'assistants pédagogiques numériques suivants :

- ◆ 039 1169J Circonscription DOLE 2, 1 poste
- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 1 poste



ARTICLE 29 : Sont implantés les emplois d'unités pédagogiques enfants arrivant allophone:

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 0.5 poste UPE2A
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 0.5 poste UPE2A

ARTICLE 30 : Sont implantés trois postes concernant les allègements de service pour raison de santé.

ARTICLE 31 : Sont implantés quatre postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères élémentaire, 1 poste

ARTICLE 32 : Est transformé l'emploi suivant :

- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.5 poste animation informatique départemental
- ◆ 039 1211E Circonscription LONS 3 ASH, 0.5 poste gestion du matériel ergonomique
- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 1 poste conseiller pédagogique TICE avec mission gestion du matériel ergonomique



ARTICLE 33 : Le poste d'enseignant suivant est défléché « langue » et est transformé en poste ordinaire :

- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élémentaire, 1 poste allemand

Ces mesures prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Fait à Lons le Saunier, le 15 avril 2014

Pour le Recteur,  
Et par délégation,  
Le directeur académique

*Signé*

Jean Marc MILVILLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique  
Rectorat de Besançon  
10 rue de la Convention  
25 030 BESANCON cedex  
Tél : 03.81.65.47.00